

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026-095

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RD 436-AVENUE DU G^{AL} LECLERC

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-3, R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu le règlement communal de voirie,

Vu la demande, en date du 13 mars 2026, de **M. Lotfi MAHGOUN** représentant la société **INFRANEO** sise 5 rue Ampère, 91380 CHILLY-MAZARIN, et qui doit procéder à des travaux de carottages amiante et HAP sur la **RD 436 en agglomération, avenue du Général Leclerc face au n° 24,**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : La société **INFRANEO** est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de carottages amiante et HAP sur la RD436 intra-agglomération **du lundi 6 avril 2025 au mardi 5 mai 2026**. La circulation des véhicules sera restreinte durant toute cette période.

Article 2 : Aux abords du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée de cette réglementation.

Article 3 : La société **INFRANEO** s'engage à mettre en place, pendant toute la durée du chantier, la signalisation nécessaire étant précisé qu'elle sera responsable de tous les dommages et accidents résultant des travaux.

Article 4 : La société **INFRANEO** sera tenue d'informer les riverains de la gêne qu'occasionnera cette autorisation.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, et rétablir à ses frais la voie publique dans l'état initial.

Article 6 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

... / ...

Article 8 : Le Directeur des services techniques et les agents de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- La société **INFRANEO** : I.mahgoun@infraneo.com

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 16 mars 2026



**Le Maire,
Patrick ROSSILLI**